

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

Le Chimerarium est une société spécialisée en activités récréatives et de loisirs et offre les prestations principales suivantes à ses clients, en France comme à l'étranger :

- Activités de Team Building en entreprise,
- Organisation d'événements ludiques chez les particuliers et les entreprises dans des espaces publics (Jeux de rôles, Enquêtes, Chasses au trésor),
- Formation en Game Design,
- Conseil en organisation de soirées jeux, et jeux immersifs
- Organisation de Puzzle Game épistolaire.
- Formation en Ludopédagogie.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

« Client » désigne toute société ou tiers ayant recours à la société Le Chimerarium et à son offre de services,

« Offre » désigne l'offre commerciale fournie par Le Chimerarium au Client,

« Prestation » désigne la Prestation commandée par le Client à la société Le Chimerarium,

« Commande » désigne le document définissant les modalités et conditions particulières d'exécution de la ou des Prestations commandée(s) par le Client à Le Chimerarium.

Le Client et Le Chimerarium sont individuellement dénommés « Partie » et ensemble dénommés « Parties ».

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de régir les conditions techniques, financières et juridiques générales applicables aux Prestations commandées par le Client à Le Chimerarium. Elles s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par Le Chimerarium.

A la demande du Client, Le Chimerarium peut fournir des prestations complémentaires telles que prises de photographies, films lors des Prestations commandées et autres prestations convenues entre les Parties. Ces Prestations seront soumises aux présentes CGV. Le Chimerarium se réserve le droit de refuser toute demande de prestation du Client qui lui semblerait en désaccord avec sa déontologie ou contraire à la loi.

Les présentes CGV s'appliquent à chaque Bon de Commande, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, lesquelles sont, à défaut d'acceptation expresse par Le Chimerarium, inopposables à Le Chimerarium et ce quel que soit le moment où elles ont pu être portées à la connaissance de Le Chimerarium, ou tout autre document du Client, ainsi que tous documents, emails, courriers échangés antérieurement à la signature du Bon de Commande.

ARTICLE 3. COMMANDE

Les relations contractuelles entre les Parties sont régularisées par la signature d'un Bon de Commande

La signature du Bon de Commande emporte acceptation préalable, expresse et sans réserve par le Client des présentes CGV applicables aux Prestations, sauf exceptions convenues entre les Parties et indiquées sur le Bon de Commande. A cet égard, le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté au moment de la passation de la commande les présentes CGV applicables aux Prestations.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DES PARTIES

Cet article est complété par des obligations spécifiques à chaque type de prestation dans les Conditions particulières y afférent.

4.1. Obligations de Le Chimerarium

Le Chimerarium s'engage à réaliser les Prestations selon les principes de loyauté et de bonne foi, ainsi qu'avec professionnalisme et en toute indépendance.

4.2. Obligations du Client

4.2.1. Le Client s'engage à payer le prix défini dans le Bon de Commande dans les conditions et délais des présentes CGV et des Conditions particulières applicables aux Prestations.

4.2.2. Le Client s'engage à apporter à Le Chimerarium toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution des Prestations et au respect des délais d'exécution.

ARTICLE 5. PERSONNEL DE LA SOCIETE LE CHIMERARIUM

5.1. En cas d'intervention dans les locaux du Client, le personnel de la société Le Chimerarium se conformera au règlement intérieur et aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans lesdits locaux, à condition que ces éléments lui aient été communiqués préalablement à l'intervention en respectant un délai raisonnable et à moins que les Parties n'en aient autrement convenu par écrit.

5.2. Le Chimerarium certifie que ses collaborateurs exécutant les Prestations sont régulièrement employés conformément aux articles L.1221-10, L.3243-2 et

R.3243-1 du Code du travail. En application des articles L.8222-1 et D.8222-5 du Code du travail.

ARTICLE 6. DURÉE

Les dates de Prestations sont indiquées dans le Bon de Commande. La prolongation et/ou reconduction des Prestations sont fonction des termes et modalités stipulés dans les Conditions particulières applicables aux Prestations concernées.

ARTICLE 7 – ANNULATION ET DROIT DE RÉTRACTATION

7.1. En cas d'annulation de la part du Client, aucun remboursement de l'acompte ne sera effectué par Le Chimerarium qui en conservera la propriété à titre d'indemnité.

7.2. Sous réserve d'acceptation de la part de la société Le Chimerarium et si prévenu dans un délai raisonnable, il est possible de reporter la partie à une date déterminée. Si une date de report ne peut être déterminée, il est alors possible d'échanger la prestation contre un Bon Cadeau de valeur équivalente.

7.3. Conformément à l'article 121-21-8 du Code de la consommation, aucune réservation ne peut être annulée ou remboursée sauf dans le cadre d'une annulation du seul fait de la société Le Chimerarium. Dans ce dernier cas, le montant de la réservation initiale sera remboursé.

7.4. Pour les cartes cadeaux et conformément aux dispositions de l'article L.121-21 du Code de la consommation, en cas de vente à distance, le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la réception de la carte cadeau par le Client, ou à défaut, le bénéficiaire, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, à l'exception des frais de livraison et de retour qui resteront à la charge du Client.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

Le Chimerarium s'engage à (i) respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations désignées comme confidentielles par le Client, (ii) ne divulguer aucune information sur les travaux et prestations de services réalisés pour le Client, et (iii) restituer tout document fourni par le Client à la fin de la mission.

Le Client s'engage à (i) respecter la plus stricte confidentialité concernant les documents remis par Le Chimerarium, (ii) ne divulguer aucune information sur le savoir-faire de Le Chimerarium dont il aurait connaissance, et (iii) ne pas utiliser les informations, documents et livrables remis par Le Chimerarium en dehors des finalités pour lesquelles ils lui sont fournis ; le Client s'interdit notamment tout usage des livrables à des fins commerciales.

L'engagement ci-dessus énoncé ne s'applique pas aux informations et documents (i) tombés dans le domaine public pour toute autre raison que la violation du présent article, (ii) se trouvant déjà en la possession de la Partie concernée au moment de la communication par une autre Partie, ou (iii) lorsque, postérieurement à la communication par une autre Partie, ces documents et informations sont reçus d'un tiers autorisé à les divulguer, (iv) devant être produit en cas de nécessité, uniquement devant les tribunaux et devant les représentants des administrations fiscales et sociales, habilités à en obtenir la communication.

ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIERES

9.1. Les prix des Prestations sont fixés dans le Bon de Commande et tout avenant ultérieur au Bon de Commande le cas échéant.

9.2. Tous les prix s'entendent hors taxes (H.T.), le taux de taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) en vigueur lors de la facturation étant applicable pour obtenir le prix toutes taxes comprises (T.T.C.). Tout prix indiqué ailleurs que dans le Bon de Commande (documents commerciaux, liste de tarifs, etc.) est donné à titre indicatif et peut être modifié à tout moment et sans préavis.

9.3. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du personnel Le Chimerarium dans le cadre de Prestations exécutées hors d'Ile de France ne sont pas compris dans le prix des Prestations. Les temps de transport font partie intégrante des journées de Prestation.

Ces frais seront facturés en sus au Client sur la base des frais réellement engagés par Le Chimerarium.

9.4. Le Chimerarium fera parvenir toute facture soit par courrier électronique à l'adresse électronique du contact facturation indiquée par le Client et figurant sur le Bon de Commande. Tout changement d'adresse de facturation devra faire l'objet d'une notification à Le Chimerarium par lettre recommandée avec avis de réception 30 (trente) jours au moins avant que ce changement ne devienne effectif.

9.5. Toute facture émise doit être réglée par le Client à Le Chimerarium dans un délai de trente (30) jours date de facture, sauf Conditions particulières ou dérogation convenue avec le Client. Les factures sont émises selon un échéancier défini au sein du Bon de Commande et, à défaut, selon les modalités définies dans les Conditions particulières applicables aux Prestations.

9.6. Les factures sont payées par le Client par virement aux coordonnées indiquées dans le Bon de Commande.

9.7. En cas de retard de paiement par rapport à l'échéance convenue entre les Parties, Le Chimerarium sera en droit, conformément aux dispositions des articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code Commerce, d'appliquer des pénalités de retard. Le taux d'intérêt de ces pénalités est celui appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 (dix) points de pourcentage par mois de retard. Ces pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture et jusqu'au jour du paiement effectif sachant que tout mois commencé est dû dans son entier. A ces pénalités, pourront s'ajouter le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce, soit la somme forfaitaire de quarante (40) euros par facture.

Le Chimerarium se réserve la possibilité de rajouter à ces pénalités tous les frais liés au retard et qui auront été supportés par elle sur présentation des justificatifs au Client.

ARTICLE 10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. Chaque Partie reste titulaire de la méthode, du savoir-faire, des techniques, concepts et outils qui lui sont propres, acquis au cours de l'exécution de la Prestation ou non. Les Parties demeurent par ailleurs titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférent à des œuvres développées par elles et préexistantes à la signature du Bon de Commande et/ou développées indépendamment de l'exécution des Prestations.

10.2. Les savoir-faire et connaissances mis en œuvre par Le Chimerarium pour réaliser lesdits livrables restent la propriété de Le Chimerarium ; en conséquence, Le Chimerarium peut utiliser, sans avoir à verser de contrepartie financière au Client, les enseignements et savoir-faire tirés de l'exécution des Prestations et toute éventuelle amélioration sera la propriété de la société Le Chimerarium.

10.3. Dans l'éventualité d'un recours intenté par un tiers alléguant que des éléments ou des documents employés dans le cadre de la réalisation des Prestations contreviennent à un brevet ou à tout autre droit de propriété industrielle ou intellectuelle, la Partie ayant fourni les éléments ou les documents litigieux sera seule responsable de la défense du règlement du litige et de ses conséquences financières.

ARTICLE 11. RESPONSABILITÉ

11.1. Le Chimerarium s'engage à réaliser les Prestations conformément aux règles de l'art, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

11.2. La responsabilité de Le Chimerarium ne saurait être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs provenant de documents ou informations fournis par le Client ou l'omission par le Client d'informations et documents nécessaires à la bonne exécution des Prestations.

11.3. LA RESPONSABILITÉ DE L'UNE OU L'AUTRE DES PARTIES EST LIMITÉE AUX DOMMAGES QUI SONT CAUSÉS DIRECTEMENT PAR UN MANQUEMENT DE LA PARTIE CONCERNÉE (« DOMMAGES DIRECTS »). EN CONSÉQUENCE, AUCUNE DES PARTIES NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE OU REDEVABLE DE DOMMAGES POUR TOUT PRÉJUDICE INDIRECT (TEL QUE DÉFINI PAR LA LOI OU LA JURISPRUDENCE FRANÇAISE) SUBI PAR L'AUTRE PARTIE.

Le Chimerarium ne pourra être tenu pour responsable de la non-exécution ou des retards dans l'exécution des Prestations qui seraient dus au fait du Client ou à la survenance d'un cas de force majeure tel que défini à l'article 14 ou tout autre cas hors de contrôle de Le Chimerarium empêchant l'exécution normale des Prestations.

11.4. DANS LE CAS OÙ LA RESPONSABILITÉ DE LE CHIMERARIUM SERAIT ENGAGÉE AU TITRE DES PRESTATIONS, LE CLIENT NE POURRA RÉCLAMER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS, POUR TOUTE CAUSE CONFONDUE, QUE DANS LA LIMITE DU PRIX PAYÉ PAR LE CLIENT POUR LES PRESTATIONS CONCERNÉES ET OBJET DU DOMMAGE

ARTICLE 12. ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Le Chimerarium déclare avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée du Bon de Commande une police d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile, exploitation civile et professionnelle pouvant lui incomber à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés dans le cadre de l'exécution des Prestations. Toute justification de cette police d'assurance et de son paiement pourra être demandée par le Client à la société Le Chimerarium, qui devra alors les fournir dans un délai raisonnable.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE

LES PRÉSENTES CGV, LES CONDITIONS PARTICULIÈRES, LE BON DE COMMANDE ET LA PROPOSITION COMMERCIALE SONT SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE, A L'EXCLUSION DES RÈGLES NATIONALES ET INTERNATIONALES DE CONFLITS DE LOIS.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

L'exécution des obligations incombant à chacune des parties aux termes des présentes CGV sera suspendue par la survenance d'un événement constitutif de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française et dans l'acceptation usuelle de ce terme et incluant notamment, sans que cette liste soit limitative, les catastrophes naturelles, les actes de l'autorité publique, les embargos, les grèves, les conditions climatiques exceptionnelles empêchant la livraison, les insurrections, les émeutes. La partie désirant invoquer un tel événement devra notifier immédiatement à l'autre le commencement et par la suite, le cas échéant, la fin, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité. Les deux parties mettront en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution de la convention causée par cet événement.

Dans le cas où l'événement qui donne lieu au cas de force majeure se prolonge pendant plus d'un (1) mois calendaire, la partie à laquelle le cas de force majeure est opposé peut résilier, immédiatement et de plein droit, le bon de commande, sans indemnité.

ARTICLE 15. MEDIATION

Les Parties déclarent leur intention de rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la conclusion, l'exécution et/ou l'interprétation des présentes CGV, des Conditions particulières de vente et du Bon de Commande.

ARTICLE 16. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

16.1. TOUT LITIGE NON RÉSOLU DE FAÇON AMIABLE DANS LES DEUX (2) MOIS DE SA SURVENANCE, SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS, MÊME EN CAS DE REFÈRE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DEFENDEURS.

16.2. DANS L'HYPOTHÈSE OÙ LE CLIENT N'A PAS LA QUALITÉ DE COMMERÇANT, LE LITIGE SERA PORTÉ DEVANT LE TRIBUNAL COMPÉTENT EN APPLICATION DES RÈGLES DE DROIT COMMUN.

ARTICLE 17. DONNÉES PERSONNELLES

17.1. Les Parties conviennent que les Données Personnelles exploitées, traitées, hébergées, sauvegardées ou encore stockées par Le Chimerarium pour le compte du Client ou à l'initiative du Client sont et demeurent la propriété du Client.

17.2. Sauf mention contraire, dans l'hypothèse où Le Chimerarium aurait accès à des données à caractère personnel du Client au cours de l'exécution des Prestations, il est convenu entre les Parties que le Client conserve l'entière maîtrise de ses bases de Données Personnelles, étant entendu que Le Chimerarium agira exclusivement en qualité de sous-traitant au sens de la réglementation applicable en la matière.

17.3. Les Parties reconnaissent avoir pleine et entière connaissance des obligations légales applicables en la matière qui s'appliquent à elles en leur qualité respective de responsable de traitement pour le Client et de sous-traitant pour Le Chimerarium. A ce titre, les Parties s'engagent à respecter et à être en conformité avec ces obligations dans chacun des pays au sein desquels des traitements de données personnelles sont mis en œuvre pour les besoins du Bon de Commande.

17.4. Le Chimerarium s'engage à adopter les moyens techniques et organisationnelles permettant de garantir l'intégrité, la sécurité, la disponibilité, la confidentialité et la traçabilité des Données Personnelles du Client, et le cas échéant, à implémenter les mesures spécifiques requises par le Client sous réserve que lesdites mesures aient été préalablement communiquées à et approuvées par Le Chimerarium.

17.5. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant qui peut s'exercer par courrier adressé à : LE CHIMERARIUM - 8b avenue Anatole France 94600 Paris

ARTICLE 18. GENERALITES

18.1. Le Client autorise Le Chimerarium à faire figurer sa dénomination sociale et/ou son logo et/ou ses marques commerciales sur une liste de référence diffusée auprès de ses prospects et/ou clients et plus généralement à reproduire ces éléments pour assurer la promotion interne ou externe de sa société.

18.2. Si l'une des dispositions des présentes CGV est nulle au regard d'une loi ou de toute autre règle de droit en vigueur, elle sera réputée non écrite, sans que cela entraîne pour autant la nullité des CGV dans leur ensemble, les autres stipulations gardant toute leur force et leur portée.

18.3. Dans le cas où les présentes CGV et le Bon de Commande seraient établis en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française est la seule à faire foi.